

INTERESSEMENT SDH 2015-2017.

Dernière mise à jour : 21-02-2016

Signature de l'accord d'intéressement SDH le 29 juin 2015.

Les syndicats CFDT et CGT ont finalement signé l'accord d'intéressement 2015 - 2017 .

Les salariés SDH sont donc couverts pour une nouvelle période de trois ans.

Suite à l'AG du 19 Juin aucune décision claire n'avait pu être prise. La date limite de signature étant fixée au 30 juin, il nous a fallu trancher.

Nous avons pris nos responsabilités en signant cet accord et nous l'assumons.

Cet accord n'est pas parfait :

- Le seuil de 9% imposé par la direction et au dessous duquel aucun intéressement ne serait versé nous semble incohérent. Ceci même si les résultats de la SDH sont bons.

- Les critères variables impactent encore beaucoup trop le montant de la prime pouvant être versée et sont déjà pris en compte dans le calcul de l'autofinancement. Le personnel subit les critères sans pouvoir apporter des mesures correctives.

- L'écart entre la prime perçue par un G1 et un G8 est encore trop important.

- La masse globale pouvant être distribuée peut sembler sous évaluée au regard des résultats de l'entreprise.

Mais il est globalement positif :

- Les salariés SDH ont échappé au principe des vases communicants entre intéressement et titres restaurants : Cette mesure pouvait s'avérer néfaste pour certaines catégories de personnels.

- Nous avons réussi à sécuriser une bonne partie de la somme pouvant être versée même si la part variable est encore trop importante.

- La mise en place de seuils progressifs permet un accroissement des montants pouvant être distribués aux salariés.

- Enfin, en cas de prime, le montant minimal pour les plus bas salaires sera, quoi qu'il arrive, supérieur à 1 300 € et pourra atteindre 2 200 €.

C'est pourquoi nous avons jugé opportun de le signer !

Le personnel peut être certain que ses représentants ne resteront pas les bras croisés. Ils travailleront, avec l'aide de l'expert SECAFI, à l'étude des critères et à l'amélioration de l'accord pour l'intérêt de tous.

NB : PH a simplement reconduit l'accord en vigueur depuis 2012.